



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS

1^{er} décembre 2010

Examen du dossier de la spécialité inscrite pour une durée de 5 ans à compter du 11 avril 2006 (JO du 25 octobre 2007)

ANZEMET 100 mg/5 ml, solution injectable

1 ampoule de 5 ml : CIP 343 207-1

Laboratoire SANOFI AVENTIS FRANCE

dolasétron mésilate

Liste I

Médicament d'exception

Code ATC : A04AA04

Date de l'AMM : 28/04/1997

Motif de la demande : renouvellement de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux.

Indication Thérapeutique :

« Prévention et traitement des nausées et des vomissements aigus induits par la chimiothérapie hautement émétisante chez l'adulte. »

Posologie : cf. R.C.P.

Données de prescriptions :

Ces spécialités ne sont pas suffisamment prescrites pour figurer dans les panels de prescription dont on dispose.

Réévaluation du Service Médical Rendu :

Le laboratoire n'a fourni aucune nouvelle donnée.

Les données acquises de la science sur la pathologie concernée et ses modalités de prise en charge ont été prises en compte. Elles ne sont pas susceptibles de modifier l'évaluation du service médical rendu par rapport à l'avis précédent de la Commission de la Transparence (avis de la commission de la transparence du 15 février 2006).

Les nausées et vomissements induits par les chimiothérapies anticancéreuses moyennement et hautement émétisantes sont invalidantes et entraînent une dégradation marquée de la qualité de la vie.

Ces spécialités entrent dans le cadre d'un traitement préventif et curatif.

Le rapport efficacité/effets indésirables de ces spécialités est important.

Ces spécialités sont des médicaments de première intention.

Il existe des alternatives médicamenteuses.

Le service médical rendu par ces spécialités reste important.

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans l'indication et à la posologie de l'A.M.M.

Conditionnement : il est adapté aux conditions de prescription

Taux de remboursement : 65%

Direction de l'Evaluation Médicale, Economique et de Santé Publique